



COMMUNE
DE
TOURVILLE-SUR-ARQUES

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2019
Compte rendu

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin, à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 21 juin 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Mr AVISSE Lionel, Maire.

Etaient présents : Mr AVISSE Lionel, Maire, Mr Max GUYOUMARD, adjoint, Mme RENAUDIE Danielle, Mme GRICOURT Martine, Mr CHARASSE Louis, Mme PERARD Cécile, Mr RENAUT Raphaël et Mr MAUROUARD Manuel, formant la majorité des conseillers en exercice.

Excusés : Mme BOULAIS Dominique (Pouvoir à Mr GUYOUMARD Max), Mr FLAMANT Laurent (Pouvoir à Mr CHARASSE Louis), Mme RICHARD Aurélie (Pouvoir à Mme PERARD Cécile)

Absents non excusés : Mr FAUVEL Antoine, Mr FABIL Gérard

Membres en exercice : 13 présents : 8 votants : 11

Secrétaire de séance : Mr RENAUT Raphaël

A 19H 15 Mr le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Annulation de la délibération N° 2019-033 du 12/06/2019 relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix Pour,
VU la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019, VU le règlement des zones Uc et U du PLU, VU la délibération n° 2019-033 du 12 juin 2019, instituant notamment un droit de préemption sur les fonds de commerce, sur deux adresses Route de Rouen en zone U,
CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se doter du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux sur le territoire de la Commune, mais uniquement sur la zone Uc, et qu'il est nécessaire de faire paraître en annexe au PLU le droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux, correspondant précisément au périmètre retenu et conforme aux objectifs de la commune,

DECIDE d'annuler la délibération n° 2019-033 du 12 juin 2019, et S'ENGAGE à prendre une nouvelle délibération formalisant le nouveau périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix Pour,

VU l'Article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1 et suivants,
VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et son décret d'application du 22 juin 2009,
VU l'Article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
VU la délibération approuvant le PLU en date du 12 juin 2019,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se doter du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux sur le territoire de la Commune,

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité correspondant à la zone **Uc**, et d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

La délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées.

Cette délibération n'oblige plus, sur les commerces de la zone U de la Route de Rouen (bas de Tourville), la nécessité du maintien d'un fonds commercial ou artisanal en cas de cession. Néanmoins, le droit de préemption urbain au profit de la Commune s'applique sur l'ensemble de la zone urbanisée pour le bas de Tourville.

Prochain Conseil municipal : Lundi 9 septembre 2019 à 18 h30

Les différents points de l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire Clôture la séance du Conseil municipal à 19h45.